

OBJET : Classement sans suite du marché de « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'une liaison verticale mécanisée en centre-ville d'Annonay » n° 202024

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de redéfinir les besoins liés à ce projet, la Ville d'Annonay décide de classer sans suite le marché cité en objet,

DECIDE

Article 1

Le classement sans suite du marché cité en objet.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :